



*Direction générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes*

Sécurité des piscines

Luc Chatel, Secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie et de la consommation, Porte-parole du Gouvernement, a demandé le 10 juillet 2008 le **retrait de la commercialisation de 5 modèles d'alarmes de détection de chute dans les piscines.**

Le laboratoire national d'essai a procédé à une série de tests qui a montré que ces alarmes ne présentent pas toutes les garanties de sécurité attendues : elles ont **toutes échoué au test de détection de chute d'un mannequin simulant un jeune enfant.**

Ces alarmes, qui ne sont en aucun cas dangereuses pour les utilisateurs, peuvent néanmoins donner un faux sentiment de sécurité, notamment pour les parents de jeunes enfants.

Par conséquent, à la demande du secrétaire d'Etat, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes a demandé aux fabricants et aux importateurs de retirer de la vente les modèles suivants :

- Aqualarm DET10 commercialisé par Nexatis
- Sensor Premium PRE005-M commercialisé par MG International
- Sécuripool commercialisé par Securipool International
- Alpool- JB 2005 commercialisé par JR International et Alpotec
- Poolguard PGRM-2E commercialisé par Energie engineering

Les fabricants définiront dans les tous prochains jours les procédures de mise en conformité, d'échange ou de remboursement en liaison avec les pouvoirs publics. Une réunion avec les services du Ministère sera organisée à cet effet dans les meilleurs délais.

Il est rappelé aux usagers et plus particulièrement aux parents, que la vigilance et la surveillance permanente des enfants sont en toute occasion la première et la plus importante des protections.